

27ME. ARTICLE.

*Amendement à une Motion.*

On ne pourra faire qu'un amendement, à la fois, à une proposition. L'amendement adopté deviendra proposition principale et sera sujet à un amendement, tant qu'il ne sera pas voté comme proposition principale.

Toute proposition devra être lue par le Secrétaire et être remise au Président.

28ME. ARTICLE.

LES RAPPORTS.

Tout rapport lu, une première fois, devra rester pendant huit jours, pour être examiné par le Comité de Régie et on ne pourra procéder à son adoption qu'à la séance qui suivra cela et après une seconde lecture faite.

29ME. ARTICLE.

*Règles pour Amender, etc.. le Règlement.*

Toute motion pour amender, suspendre ou annuler aucun des articles